

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six septembre à dix-huit heure,
*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la
Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis
Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses,
assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas
(Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme
Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme De Crémiers, Mme
De Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément,
Mme Riby, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-
sur-Solin), M. Morel (Les Choux), Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel,
M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-Lez-Gien), M. Chauvette, Mme Crotté
(Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-
Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des
membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Chevré
M. Damon	à M. Bichon
Mme Rollando	à M. Chenuet
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents :

Mme Casteran-David
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/112

OBJET : Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2026

Vu les articles L.332.6-1, L.332-12 et L.332-28 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique,

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Par délibération n°2024/091 du 28 juin 2024, le Conseil Communautaire a fixé la PAC à 800.00 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 840 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 4 septembre 2025,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 septembre 2025,

Sur avis favorable du Bureau du 12 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 840,00 € à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 30 septembre 2025

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 29 septembre 2025*